

Québec, le 24 octobre 2022.

A1022-642

M. Marc Lajoie

marclajoie@me.com

Objet : Licence pour reproduire, publier et communiquer au public par télécommunication les lois suivantes :

- Loi sur les permis d'alcool, chapitre P-9.1
- Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, chapitre I-8.1
- Loi sur la Société des alcools du Québec, chapitre S-13
- Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, chapitre R-6.1

Monsieur,

Attendu que le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale gère les droits d'auteur des documents des ministères et des organismes publics conformément aux *Normes en matière d'acquisition, d'utilisation et de gestion de droits d'auteurs des documents détenus par le gouvernement, les ministères et les organismes publics désignés par le gouvernement*;

Attendu que l'Éditeur officiel du Québec détient tous les droits lui permettant d'accorder la licence de droits d'auteur prévue par la présente;

Je vous transmets, au nom de l'Éditeur officiel du Québec, l'autorisation qui fait suite à votre demande du 2 juillet 2022.

Par la présente, une licence vous est accordée afin de reproduire, publier et communiquer au public par télécommunication les lois citées en objet, et ce, selon les conditions suivantes :

Cette licence est :

- non exclusive, révocable, non transférable, sans limite de territoire;
- Pour une durée maximale de 10 ans (échéance au 31 octobre 2032);
- Accordée uniquement pour un site web portant sur les normes concernant le commerce des boissons alcooliques au Canada;
- La mention de la source est obligatoire et devra être indiquée clairement et de la manière suivante : Titre de la loi ou du règlement (RLRQ, chapitre cote alphanumérique);
- Les articles cités devront être reproduits intégralement incluant la référence sous l'article.

L'Éditeur officiel du Québec fera parvenir par voie électronique la version française des documents visés par la présente licence ainsi que leurs versions historiques et, par la suite, périodiquement, chaque mise à jour. Les documents doivent être au format « html » ou tout autre format comportant au moins les mêmes fonctionnalités.

La licence couvre également toute nouvelle loi qui pourrait remplacer l'une ou l'autre des lois visées par la présente licence.

En contrepartie, des redevances de 200,00 \$, plus 10,00 \$ TPS et 19,95 \$ TVQ, pour un total de 229,95 \$, ont été versées, tel que décrit sur la facture qui vous sera transmise.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pierre Girard
Service de la gestion des droits d'auteur